Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt du Var
Service de l'espace rural et de la forêt

A R R E T E en date du 19 AVR. 2006

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT (P.P.R.I.F.) SUR LA COMMUNE DE FREJUS

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, notamment ses articles 6 à 21, pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt - sur la commune de FREJUS,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur la commune de FREJUS,

.../...

VU la cartographie départementale des risques d'incendies de forêt élaborée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le Rapport et registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 août au 30 septembre 2005,

VU les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il a émis au projet de P.P.R.I.F. sur la commune de FREJUS,

VU la consultation de la commune de Fréjus, du syndicat mixte du S.CO.T VAR-EST, du président de la communauté d'agglomération Fréjus-Saint Raphaël, du président du S.I.P.M.F de Fréjus, sur le projet de P.P.R.I.F en date du 10 juin 2005,

VU la consultation de la Chambre d'agriculture du Var, du Centre Régional de la propriété forestière, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA, sur le projet de P.P.R.I.F en date du 10 juin 2005,

VU l'avis favorable au projet de P.P.R.I.F rendu par délibération du conseil municipal de la commune de Fréjus en date du 30 juin 2005,

VU l'avis favorable au projet de P.P.R.I.F rendu par délibération du conseil syndical du S.CO.T VAR-EST en date du 11 juillet 2005,

VU l'avis favorable au projet de P.P.R.I.F rendu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en date du 3 août 2005,

VU l'avis favorable au projet de P.P.R.I.F rendu par le Conseil Général du Var en date du 8 août 2005,

VU l'avis favorable au projet de P.P.R.I.F rendu par la Chambre d'agriculture du Var en date du 11 août 2005,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Var,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt sur la commune de FREJUS.

Article 2 : Ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage à l'échelle 1/20 000ème,
- Une carte de l'aléa feux de forêt à l'échelle 1/ 60 000ème,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires, à l'échelle 1/20 000ème,
- Une carte de localisation des équipements de protection collective des zones B0, à l'échelle 1/20 000ème.

Article 3 : Ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de la commune de FREJUS aux jours et heures habituelles d'ouverture,

- Au siège du syndicat mixte du S.CO.T. VAR-EST aux jours et heures habituelles d'ouverture,

- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var (à TOULON) aux jours et heures ouvrables,

- A la préfecture du Var à TOULON aux jours et heures ouvrables.

Article 4 : Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans le journal "Var Matin-Nice Matin". Un exemplaire de ce journal sera annexé au dossier.

Article 5 : Une copie de l'arrêté sera affiché et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au moins :

- en mairie de FREJUS,

- au siège du syndicat mixte du S.CO.T VAR-EST, établissement public de coopération compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire de FREJUS.

Ces mesures de publicité feront l'objet d'une mention rappelant que le Plan approuvé est tenu à la disposition du public conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Article 7 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,
- M. le Maire de la commune de FREJUS,
- M. le Président du SCOT Var-Est,
- M. le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général du Var,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

Article 8 :
- M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ,
- M. le Maire de la commune de FREJUS,
- M. le Président du syndicat mixte SCOT Var-Est,

sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
TOULON, le 19 AVR 2006

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,

Myriam FABRE

Le Préfet du Var,

Signé Pierre DARTOUT